



PARK EVENTS

Grand Lyon

HAPPINESS EXPERIENCE

RÈGLEMENT JEU CONCOURS

Article 1 - Organisateur et durée du jeu concours.

Park Events, dont le siège est situé à Vénissieux (Rhône-Alpes), souhaite organiser un jeu concours intitulé "Jeu concours Park Events" dont les gagnants seront désignés par tirage au sort ensuivant les conditions définies ci-après.

Le jeu concours se déroulera du lundi 21 juin 2021 à 10h au dimanche 27 juin 2021 à 00h.

Article 2 - Conditions de participation au jeu concours.

2.1 - Le jeu concours est gratuit et ouvert à toute personne, résident en France, quelle que soit sa nationalité, à l'exclusion de toutes les personnes ayant participé à l'élaboration du jeu concours.

2.2 - La participation au jeu concours implique l'acceptation irrévocable et sans réserve, des termes et conditions du présent Règlement.

2.3 - Le jeu concours est limité à une participation par personne. La participation au jeu concours est strictement personnelle et nominative. Il ne sera attribué qu'un seul lot par gagnant.

2.4 - Le jeu concours nécessitera pour que la participation soit prise en compte : un abonnement au compte @parkevents_grandlyon sur Instagram ; un "J'aime" sur la publication du Jeu concours ; l'identification d'une personne en commentaire ; un partage en story.

2.5 - Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le présent Règlement entraînera la nullité de la participation du Participant.

Article 3 - Principes et modalités du jeu concours.

Ce jeu concours se déroule uniquement sur le réseau social Instagram, aux dates et heures indiquées dans l'Article 1. Chaque participant doit répondre aux conditions du jeu s'il veut avoir une chance de remporter un lot.

Article 4 - Désignations des gagnants.

L'Organisateur (Park Events) désignera par tirage au sort les gagnants, parmi l'ensemble des participants. Un tirage au sort sera effectué le 28 juin 2021 à 10h.



PARK EVENTS

Grand Lyon

HAPPINESS EXPERIENCE

Article 5 - Dotations.

3 prix différents pour 3 gagnants (selon disponibilités des gagnants). 1 pack Premium pour 2 ; 1 pack Bowling/Karting OU Laser Game/Karting pour 2 ; 1 pack Laser Game/Bowling pour 2.

Date de fin de validité des packs cadeaux : 28 juin 2022.

Article 6 - Tirage au sort.

Le tirage au sort aura lieu le 28 juin 2021 à 10h00. Il sera géré par "Comment Picker" (<https://commentpicker.com>) afin de tirer les gagnants de manière aléatoire parmi tous les participants ayant rempli les conditions de participation au jeu concours conformément à l'Article 2.

Article 7 - Remise des dotations et modalités d'utilisation des dotations.

L'Organisateur du jeu concours contactera uniquement par message privé sur instagram le/la gagnant(e) tiré(e) au sort et les informera des modalités à suivre pour accéder à leur dotation. Aucun courrier ne sera adressé aux participants n'ayant pas gagné, seuls les gagnants seront contactés. Les gagnants devront répondre dans les deux semaines suivant l'envoi de ce courrier électronique et fournir leurs coordonnées complètes. Sans réponse de la part du gagnant dans les deux semaines suivant l'envoi de ce courrier électronique, il sera déchu de son lot et ne pourra prétendre à aucune indemnité, dotation ou compensation que ce soit. Dans cette hypothèse, les lots seront attribués à un suppléant désigné lors du tirage au sort de la session concernée. Les gagnants devront se conformer au présent règlement. S'il s'avérait qu'ils ne répondent pas aux critères du présent règlement, leur lot ne leur sera pas attribué et sera acquis par l'Organisateur. À cet effet, les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées ou la loyauté et la sincérité de leur participation. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse postale fausse entraîne l'élimination immédiate du participant et l'acquisition du lot par l'Organisateur. La dotation est à utiliser pendant la période indiquée selon les modalités et conditions communiquées ultérieurement au gagnant. En outre, en cas d'impossibilité pour l'Organisateur de délivrer au(x) gagnant(s) la dotation remportée, et ce, quel qu'en soit la cause, l'Organisateur se réserve le droit d'y substituer une dotation de valeur équivalente, ce que tout participant consent.



PARK EVENTS

Grand Lyon

HAPPINESS EXPERIENCE

Article 8 - Responsabilité.

L'Organisateur ne saurait voir sa responsabilité engagée du fait de l'impossibilité de contacter chaque gagnant, de même qu'en cas de perte, de vol ou de dégradation du lot lors de son acheminement. L'Organisateur ne pourra non plus être responsable des erreurs éventuelles portant sur le nom, l'adresse et/ou les coordonnées communiquées par les personnes ayant participé au jeu-concours. Par ailleurs, l'Organisateur du jeu- concours décline toute responsabilité pour tous les incidents qui pourraient survenir lors de la jouissance du prix attribué et/ou fait de son utilisation et/ou de ses conséquences, notamment de la jouissance d'un lot par un mineur, qui reste sous l'entière et totale responsabilité d'une personne ayant l'autorité parentale. L'Organisateur se réserve le droit, si les circonstances l'exigent, d'écourter, de prolonger, de modifier, d'interrompre, de différer ou d'annuler le jeu-concours, sans que sa responsabilité ne soit engagée.

Toutefois, toute modification fera l'objet d'un avenant qui sera mis en ligne sur le Site et adressé gratuitement à toute personne ayant fait une demande de règlement par écrit conformément aux dispositions de l'Article 10 ci-dessous. L'Organisateur se dégage de toute responsabilité en cas de dysfonctionnement empêchant l'accès et/ ou le bon déroulement du jeu-concours notamment dû à des actes de malveillances externes.

L'utilisation de robots ou de tous autres procédés similaires permettant de participer au jeu-concours de façon mécanique ou autre est proscrite, la violation de cette règle entraînant l'élimination définitive de son réalisateur et/ ou utilisateur. L'Organisateur pourra annuler tout ou partie du jeu-concours s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au jeu-concours ou de la détermination des gagnants. Il se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.



PARK EVENTS

Grand Lyon

HAPPINESS EXPERIENCE

Article 9 - Informatique et liberté.

Les données à caractère personnel recueillies dans le cadre de la participation au concours sont collectées par l'organisateur et font l'objet d'un traitement, sous sa responsabilité, destiné exclusivement à gérer les participations au concours, désigner les gagnants, remettre les dotations. Elles ne seront pas conservées au-delà des limites d'exécution de ces trois obligations.

Conformément aux dispositions de la Loi Informatique et Liberté n°78-17 du 6 janvier 1978, toute personne dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données personnelles le concernant, ainsi qu'un droit d'opposition, pour motif légitime le cas échéant, à ce qu'elles fassent l'objet d'un traitement sur simple demande écrite à l'adresse suivante :

Ministère de la Culture

Direction générale des patrimoines - Département de la communication 182 rue Saint-Honoré, 75033 Paris cedex 01

Pour la validation et la prise en compte des participations, toutes les données ont un caractère obligatoire. En conséquence, les participants sont informés que leur participation ne sera pas validée s'ils s'opposent à la collecte de ces données. Les données collectées sont réservées à l'usage exclusif l'organisateur. En tout état de cause, elles ne font l'objet d'aucune communication ou cession à des tiers.

Article 10 - Dépôt et modification du règlement.

Le règlement est déposé en l'étude ADRASTEE - Huissiers de Justice à Lyon - 14 Place Jules Ferry 69006, LYON et peut être consulté <http://www.adrastee-lyon.fr/jeux-concours-huissier-lyon/consulter-reglement-jeux-huissier-69.php>. Le règlement sera également adressé à titre gratuit à toute personne qui en fera la demande. L'organisateur se réserve la possibilité de modifier le présent règlement à tout moment sous la forme d'un avenant, publié par annonce en ligne.